

Montreuil, le 18 septembre 2026

Note aux opérateurs

- Objet :** Rappels sur la bascule des autorisations d'exploitation d'installations de stockage temporaire (IST) à l'EORI SIREN et dans l'outil européen CDS
- Réf. :** Note aux opérateurs du 9 juin 2026 – Autorisations d'exploitation d'installations de stockage temporaire – bascule à l'EORI SIREN dans *Customs Decisions System* (CDS)
- P.J. :** Pas à pas – Guide d'utilisation de CDS sur le formulaire de demande d'exploitation d'installations de stockage temporaire
Calendrier actualisé des bascules à l'EORI SIREN

La bascule vers l'outil européen *Customs Declaration System* (CDS) des autorisations d'exploitation des installations de stockage temporaire (IST), ainsi que leur rattachement à un numéro EORI SIREN, est engagée depuis juin 2026. Compte tenu de l'importance de cette bascule pour maintenir une activité douanière continue et de l'analyse de la situation dans CDS, le bureau COMINT1 rappelle aux opérateurs les enjeux, les modalités et l'urgence de cette opération.

Cette bascule est impérative pour les raisons suivantes :

- **conformité réglementaire :** le code des douanes de l'Union (CDU), en vigueur depuis 2016, impose l'utilisation d'un EORI unique au niveau européen pour identifier chaque opérateur et rattacher ses démarches douanières. Les autorisations d'exploitation d'IST doivent donc être rattachées à un EORI SIREN, conformément au CDU.
- **harmonisation :** le passage de l'applicatif national SOPRANO DT à l'outil européen CDS, permet une harmonisation des modalités de dépôt et d'instruction des demandes, grâce à des formulaires conformes aux exigences et aux formats du CDU.
- **prochain décommissionnement de l'applicatif SOPRANO DT :** toute autorisation non basculée dans CDS deviendra inutilisable pour réaliser des formalités douanières une fois SOPRANO DT décommissionné.

DGDDI
Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : la cellule avant-dédouanement
Courriel : dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr

Plan de classement : F:1

Réf. :

2 6 0 0 9 0

Une **bascule manuelle** a été retenue, plutôt qu'une reprise automatique des autorisations existantes dans SOPRANO DT. Cette décision s'explique par :

- les **différences significatives** entre les formulaires des deux applicatifs ;
- la nécessité pour les opérateurs, en cas de reprise automatique, de **vérifier, compléter ou adapter** les données reprises ;
- la **responsabilité juridique** des opérateurs sur les données renseignées dans CDS, garantissant ainsi la validité des autorisations délivrées.

Par ailleurs, les autorisations d'exploitation des IST étant à **durée de vie illimitée**, la bascule manuelle permet de s'assurer que les autorisations enregistrées dans CDS sont à **jour et toujours actives**.

À la suite du dépôt des nouvelles demandes dans CDS, les services douaniers mènent leur instruction selon les modalités qu'ils déterminent. Ils peuvent notamment :

- **vérifier** que les conditions initiales d'octroi de l'autorisation sont toujours respectées ;
- **demandeur des précisions** aux opérateurs ou organiser une **visite des locaux** concernés par la demande ;
- **alléger l'instruction** si le service l'estime pertinent.

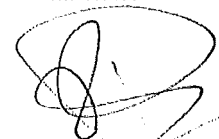
Les opérateurs souhaitant continuer à exploiter leurs IST doivent impérativement déposer une nouvelle demande d'autorisation dans CDS. À compter du décommissionnement de SOPRANO DT, les autorisations encore hébergées dans cet applicatif seront inutilisables. Les opérateurs concernés ne pourront plus exploiter une IST **tant qu'une nouvelle autorisation n'aura pas été octroyée dans CDS.**

Compte tenu de la période estivale qui a pu ralentir la bascule, **l'échéance pour le dépôt des nouvelles demandes est reportée au 30 novembre 2026¹ pour finaliser ce dépôt.** Ce délai supplémentaire doit être mis à profit pour finaliser la migration. **En cas de difficulté, les opérateurs sont invités à contacter sans délai le service compétent².**

En conséquence de ce report, le calendrier général des bascules des autorisations à l'EORI SIREN a été actualisé et est joint à la présente note.

Pour répondre à vos interrogations et rappeler les enjeux de cette bascule, le bureau COMINT1 organise un webinaire à destination des opérateurs **le vendredi 25 septembre 2026**, de 15 h à 16h30. Une invitation sera transmise rapidement par la MA2E.

La cheffe de bureau,



Karine BORIS TREILLE

¹ L'instruction des demandes pourra dépasser cette échéance, en fonction de la date de dépôt.

² Les règles de compétence pour la délivrance de cette décision administrative individuelle (article 5 al. 76 du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997) sont inchangées. En pratique :

- le service grands comptes (SGC) pour les opérateurs de son portefeuille ;
- le service dans le ressort duquel sont tenues les écritures de l'IST (article 22§1 du CDU).